



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 55110

### Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur l'utilisation des CDD d'usage par les associations intermédiaires. Pour se mettre en conformité avec la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, la DIRECCTE prévoyait la mise en place systématique du CDDI au 1er juillet 2014 pour toutes les structures d'insertion. Or certaines associations intermédiaires utilisent des contrats d'usage avec une durée de travail hebdomadaire très courte pour des personnes particulièrement éloignées du marché du travail, les associations s'interrogent donc légitimement sur la façon de pérenniser ces contrats tout en restant en conformité avec la loi. Il semblerait qu'il n'y ait finalement pas de modification prévue en 2014 sur les recours possibles aux différents contrats déjà en place dans les AI qui pourraient continuer à recourir aux CDD d'usage à compter du second semestre. Aussi lui demande-t-il quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet à compter de l'année 2015.

### Texte de la réponse

Les associations intermédiaires peuvent déjà en théorie utiliser le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) prévu à l'article L. 5132-11-1 du code du travail. Par ailleurs, aucune modification n'ayant été introduite à ce sujet dans le cadre des dernières lois votées -la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et la loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale- elles pourront continuer de conclure, comme actuellement, des contrats d'usage ou des contrats aidés (CUI-CAE) dans les taux de prise en charge de droit commun.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Sirugue](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55110

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [6 mai 2014](#), page 3674

**Réponse publiée au JO le :** [22 juillet 2014](#), page 6268